



DECISION N° 2022/002

Relative à la signature d'un marché de MOE concernant l'opération de sécurisation AEP du Secteur Sud

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 049C/2018 du 04 avril 2018, approuvant le lancement de l'opération de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du secteur sud du territoire de la Communauté de communes du Gévaudan (Gabrias, Grèzes, Palhers),

Vu la convention n° 18-0588 en date du 18/12/2018 portant attribution d'une participation financière par le Département de la Lozère,

Vu l'arrêté n° 2018-002500 en date du 05/07/2018 portant attribution d'une subvention d'investissement par la région Occitanie,

Vu la décision n° 01-2020 du 13/02/2020 relative à la passation d'un marché de MOE avec le cabinet AMAT 20 allée des soupirs 48000 MENDE,

Considérant les difficultés rencontrées dans la réalisation de ce marché de MOE,

Vu le protocole de résiliation amiable conclu par courriers du 07/12/2021, du 16/12/2021 et du 29/12/2021 de la Communauté de Communes du Gévaudan et du cabinet AMAT,

Vu la consultation initiée le 15 novembre 2021

Vu le rapport d'analyse des offres proposant de retenir le Cabinet d'Etudes René GAXIEU SAS (ZA Marteliez 12150 SEVERAC D'AVEYRON) pour un montant de **53 500,00 € HT** (64 200,00 € TTC).

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un marché de maîtrise d'œuvre (MOE) dans le cadre de l'opération de sécurisation AEP du secteur sud, avec le Cabinet d'Etudes René GAXIEU SAS, sise ZA Marteliez 12 150 SEVERAC D'AVEYRON.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'établit à **53 500,00 € HT** (64 200,00 € TTC).

Article 3 : Les crédits seront inscrits au Budget annexe de l'eau potable exercice 2021, sur l'opération n° 29 relative aux « Travaux de sécurisation AEP Gabrias/Grèzes/Palhers », au compte 2315. Avec une notification en 2022, je ne pense pas que nous puissions l'imputer sur l'exercice 2021.

Article 4 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame La Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 6 janvier 2022

Fait à Marvejols, le 6 janvier 2022

La Présidente,
Patricia BREMOND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/01/2022

Application agréée E-legalite.com

Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr